



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque de moyens des tribunaux de commerce

Question écrite n° 13476

Texte de la question

M. Christophe Barthès alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque de moyens des tribunaux de commerce. M. le ministre le sait sûrement, les tribunaux de commerce sont au cœur du système judiciaire français. Les membres qui les composent font un travail remarquable et les résultats sont là, avec un taux d'appel faible, mais aussi une rapidité de jugement en comparaison aux tribunaux judiciaires. Ces membres sont des bénévoles et ils manquent cruellement de reconnaissance. Ils donnent de leur temps personnel, au détriment de leur vie de famille. Ils doivent même payer leurs trajets pour se rendre à des formations obligatoires et utilisent leur propre matériel informatique pour travailler. Certes, les membres de tribunaux de commerce bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu, mais celle-ci est dérisoire face à leur investissement. Augmenter cette réduction d'impôt serait un véritable gain pour ces bénévoles. Au-delà de l'aspect financier, par leur manque d'information et de clarté, le Président de la République et le Gouvernement participent à ce manque de reconnaissance. En effet, en octobre 2021, le président Emmanuel Macron avait lancé les États généraux de la justice, mais qu'en est-il aujourd'hui ? Les membres des tribunaux de commerce sont dans le flou le plus total et ne savent absolument pas ce qui est prévu dans les années à venir pour leur juridiction. Le rapport « Sauvé » remis en juillet 2022 au chef de l'État préconise une refonte des tribunaux de commerce. Pourquoi vouloir tout changer alors que ces tribunaux fonctionnent plutôt bien, face à la lenteur des tribunaux judiciaires, conséquence d'un manque de moyens humains et financiers ? Face à une hausse des sociétés en difficulté, ils ont besoin d'un soutien moral. Ils n'ont pas besoin de magistrats de métier comme M. le ministre l'avait proposé il y a quelques mois. Les membres des tribunaux de commerce sont des bénévoles issus du monde économique et c'est ce qui fait leur spécificité. Les magistrats de métier sont eux, par définition, davantage éloignés de la vie des entreprises. Leur arrivée dans les tribunaux de commerce n'est donc pas souhaitable et ce refus est consensuel dans l'ensemble de ces tribunaux. Préserver les tribunaux de commerce, c'est accompagner les entreprises en difficulté. C'est également permettre aux acteurs locaux et plus généralement à l'État de bénéficier d'informations sur la situation économique de chaque département. Il lui demande s'il compte donner des perspectives d'avenir à cette juridiction qui fait honneur à la justice française.

Texte de la réponse

Le garde des Sceaux, ministre de la justice porte un attachement fort à la justice consulaire, et en particulier aux juges consulaires qui participent bénévolement au service public de la justice commerciale, accompagnent et soutiennent nos entreprises dans les périodes difficiles. S'agissant en premier lieu de la prise en charge financière des activités des juges consulaires, bien que ces derniers exercent leur mandat à titre bénévole, ils disposent de la possibilité de déduire fiscalement les frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles et de formation. La demande d'augmentation de la dotation sera portée à la connaissance du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. En second lieu, les juges consulaires, qui sont astreints à une obligation de formation initiale et continue, peuvent solliciter le remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'ils ont exposés à ce titre en vertu de l'article D. 722-35 du code de commerce. Concernant les suites données aux États généraux de la justice, la loi d'orientation et de

programmation du ministère de la Justice prévoit l'expérimentation d'une nouvelle juridiction : le tribunal des activités économiques composé, non pas de magistrats de carrière, mais de juges consulaires et d'assesseurs exploitants agricoles. Cette expérimentation, dont les modalités sont en cours de finalisation, entend précisément éprouver une réponse adaptée aux difficultés de l'organisation actuelle des juridictions commerciales. En effet, le partage actuel de compétence, limité à la première instance, entre les tribunaux de commerce et les tribunaux judiciaires selon les secteurs d'activité, apparaît manquer de lisibilité pour les justiciables et les différents acteurs. Il convient donc de proposer, en matière commerciale, une juridiction aux compétences élargies s'agissant des acteurs concernés. L'adoption de cette disposition, proposée par le Gouvernement, s'inscrit dans une volonté forte de ce dernier d'accompagner l'ensemble des acteurs économiques et de consacrer le rôle essentiel de la justice commerciale.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Barthès](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13476

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10828

Réponse publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1453